

Apprenticeship and Certification Board

Commission de l'apprentissage et de la reconnaissance professionnelle

BOARD BY-LAW N° 124-2024
RÈGLEMENT DE LA COMMISSION N° 124-2024

This is a by-law of the Manitoba Apprenticeship and Certification Board made pursuant to section 8 of The Apprenticeship and Certification Act.

Il s'agit d'un règlement de la Commission de l'apprentissage et de la reconnaissance professionnelle pris en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle.

Trade of Landscape Horticulturist

Métier d'horticultrice ou horticulteur paysagiste

Tasks, activities and functions of trade

Tâches, activités et fonctions du métier

1 The tasks, activities and functions of the trade of landscape horticulturist are, to the standard indicated in the occupational analysis for the trade,

1. Les tâches, activités et fonctions du métier d'horticultrice ou horticulteur paysagiste sont, selon les normes de l'analyse professionnelle applicables au métier,

- (a) constructing and installing hard and soft landscaping in accordance with the principles of landscape design and construction;
- (b) operating and servicing tools and machinery used in landscaping and horticultural;
- (c) controlling plant production;
- (d) maintaining an inventory of plant materials for production and retailing purposes;
- (e) propagating, cultivating and studying plants and treating injured and diseased plants; and
- (f) maintaining and repairing hard and soft landscape elements.

- (a) d'effectuer les travaux d'aménagement conformément aux principes de conception et de construction relatifs à l'aménagement paysager;
- (b) d'utiliser et d'entretenir les machines et les outils utilisés dans le métier;
- (c) de contrôler la production de plantes;
- (d) de tenir les dossiers d'inventaire des matériaux végétaux à des fins de production et de commercialisation;
- (e) de cultiver et d'étudier les plantes, d'en faire la multiplication et de soigner les plantes et les arbres abîmés et malades;
- (f) d'entretenir et de réparer les éléments inertes et naturels de l'aménagement paysager.

Apprenticeship program

2 The apprenticeship program in the trade of landscape horticulturist is four levels, with each level consisting of a period of at least 12 months during which the apprentice must

Programmes d'apprentissage

2. Le programme d'apprentissage pour le métier d'horticultrice ou horticulteur paysagiste comporte quatre niveaux, chacun

complete 1,500 hours of technical training and practical experience.

Certification examination

3 The certification examination for the trade of landscape horticulturist consists of a written interprovincial examination.

Coming into force

4 This by-law comes into force on the same day that the *Trade of Landscape Horticulturist Regulation*, Manitoba Regulation 2/2012, is repealed.

Passed by the Apprenticeship and Certification Board on September 16, 2024.

d'une période minimale de 12 mois au cours de laquelle l'apprenti doit consacrer 1 500 heures à la formation technique et à l'expérience pratique.

Examens d'obtention du certificat

3. L'examen d'obtention du certificat d'exercice du métier d'horticultrice ou horticulteur est un examen interprovincial écrit.

Entrée en vigueur

4. Le présent règlement entre en vigueur le jour même de l'abrogation du Règlement sur le métier d'horticulteur paysagiste, Règlement du Manitoba 2/2012.

Adopté par la Commission de l'apprentissage et de la reconnaissance professionnelle le 16 septembre 2024.

September 16, 2024,
16 septembre 2024

**Apprenticeship and Certification Board/
Pour la Commission de l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle,**

Original signed by

Tanya Palson, Chair
Apprenticeship and Certification Board